

# Le Quotidien de la formation

## Des parcours de formation plus souples grâce aux blocs de compétences

Les certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) doivent désormais être structurées en blocs de compétences. Cette obligation issue de la loi « Avenir professionnel » fait bouger les lignes du côté des organismes certificateurs comme des prestataires de formation. Explications avec Valérie Hellouin, consultante sénior en ingénierie et politiques de formation, de Centre Inffo.

Estelle Durand, 28 mai 2019

### **Le Quotidien de la formation : Que recouvre la logique de blocs de compétences et quel sera son impact en matière d'acquisition de certifications ?**

**Valérie Hellouin** : Parce qu'elle permet d'optimiser les parcours de formation, la notion de blocs de compétences va faciliter l'accès aux certifications inscrites au RNCP. Étant construites en « ensembles homogènes et cohérents de compétences » qui sont éligibles au compte personnel de formation (CPF), elles pourront être obtenues, bloc par bloc, dans le cadre d'un parcours progressif et modulaire. La validation d'un bloc de compétences est possible à l'issue d'une formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE) ce qui facilite l'organisation de parcours mixtes. Cette logique de construction des certifications favorise aussi la personnalisation des parcours du fait des possibilités d'équivalences entre blocs de compétences et de passerelles entre certifications. Exemple : une personne, ayant obtenu un certificat de qualification professionnelle (CQP) dont certains blocs correspondent à ceux d'une certification plus généraliste, n'aura plus à valider l'intégralité des blocs pour la décrocher. Plus généralement, ce système facilite le repérage de compétences puisque chaque bloc, isolément, a une valeur sur le marché du travail.

### **QDF : Quelles conséquences pour les organismes certificateurs ?**

**V. H** : Cette logique conduit les organismes certificateurs à repenser complètement l'organisation de leur certification. Pour cela il leur faut repartir du référentiel métier qui détaille les activités et les compétences pour les réorganiser en blocs. Il ne faut pas confondre ces derniers et modules de formation. Le principe pour structurer les certifications c'est que chaque bloc doit réunir des compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité et avoir, *in fine*, une utilité sur le marché du travail. Ce changement d'approche peut avoir des répercussions sur les modalités d'évaluation et de validation des compétences acquises puisqu'il faut être en mesure de procéder bloc par bloc. Enfin, l'obtention d'un bloc se traduit par la délivrance d'une « attestation de validation de bloc de compétences ». Il faut pouvoir en assurer la traçabilité.

### **QDF : Quelles perspectives pour les prestataires de formation ?**

**V. H** : Ceux qui préparent déjà à des certifications inscrites au RNCP vont être amenés à adapter leur offre et l'organisation de leurs modules. Dans certains cas, c'est toute l'ingénierie de formation qu'il faudra repenser. Mais c'est aussi l'occasion pour eux d'enrichir leur offre. Un prestataire peut avoir intérêt à proposer des formations visant des blocs de compétences, sans aller jusqu'à la préparation de la certification dans son ensemble, si le certificateur l'y autorise.

---

## De la définition à l'analyse des blocs de compétences

Depuis la loi « Avenir professionnel », les certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) doivent être structurées en blocs de compétences. L'article L 6113-1 du code du

Travail, les définit comme des « *ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées.* » Dans une [note](#) publiée sur son site Internet début mai, France Compétences explicite les notions que recouvre cette définition. Ce document détaille également les éléments qui seront examinés pour l'analyse des blocs de compétences dans le cadre de l'instruction des demandes d'enregistrement de certifications au RNCP. À savoir : intitulé du bloc de compétences, liste des compétences professionnelles spécifiques au bloc, modalités d'évaluation des compétences, logique et cohérence de la structuration de la certification, modalités d'obtention des blocs de compétences en vue de l'obtention de la certification.

### **Aller plus loin**

Centre Inffo organise régulièrement des événements sur les certifications et les blocs de compétences.